

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

URBANISME

ACQUISITION D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE SITUE CHEMIN DE MORCY – EXTENSION DU CAMPING DE MORCY

Afin d'être plus attractive et de conserver sa qualification juridique de commune touristique, la Commune doit notamment disposer d'une capacité d'hébergement touristique suffisante et diversifiée. À ce titre, il n'existe pas, aujourd'hui à Thonon-les-Bains, de camping haut de gamme et ni d'aire aménagée et dédiée aux camping-cars.

Des contacts ont ainsi été pris avec les propriétaires du camping de Morcy, qui n'est plus utilisé en tant que camping, ainsi qu'avec les propriétaires avoisinants.

Une acquisition globale comprenant le camping de Morcy et les terrains permettrait de renforcer l'offre en matière d'hébergement touristique, de traiter l'accès existant de manière plus aisée et plus sécurisée sur l'arrière, en lien avec les axes de déplacement structurants.

C'est ainsi qu'a été exercé le mécanisme de préemption sur un ensemble immobilier situé 96 chemin de Morcy, composé d'une maison de village et de terrains d'environ 560 m² jouxtant le camping.

Monsieur AUFFRAY (acquéreur), Monsieur et Madame LIMOUZY (vendeurs) ont conclu un compromis de vente fixant le prix à 350.000 € pour l'ensemble immobilier.

Compte tenu du caractère indissociable de la maison et des terrains, la Commune ne pouvait pas préempter sur un terrain seul. Étant donné que seule l'acquisition d'une partie du terrain présente un intérêt pour la Commune, des négociations amiables ont été menées en parallèle et l'accord suivant a été envisagé entre les parties :

- Acquisition de la maison cadastrée section BI n° 96 et des terrains cadastrés section BI n° 105, 106, 118, 215 et d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 109 par Monsieur AUFFRAY pour 300.000 € ;
- Acquisition d'une partie de parcelle constructible jouxtant le camping cadastrée section BI n° 109, pour 50.000 €, par la Commune de Thonon-les-Bains

L'ensemble immobilier a été évalué par le service des Domaines à 350.000 € et la partie de parcelle cadastrée section BI n° 109 à 50.000 €.

Il s'avère donc opportun de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 109 d'environ 278 m² jouxtant le camping de Morcy.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de parcelle située chemin de Morcy et cadastrée section BI n° 109 d'environ 278 m² au prix 50.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----